

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE123

présenté par

M. Ledoux, Mme Firmin Le Bodo, Mme Chapelier, Mme Degois, Mme Vanceunebrock, M. El Guerrab, M. Chiche, M. Ardouin, M. Mis, Mme Sylla et Mme Granjus

ARTICLE 4

Après les mots : « remplacés par les mots », rédiger ainsi la fin de l'article : « doit procéder, par arrêté, en lien avec les associations de protection des animaux, à la capture de chats non identifiés, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque année, des dizaines de milliers de chats errants sont capturés et stérilisés par les associations de défense de animaux et des bénévoles assurant une action d'utilité générale, répondant à un double objectif de salubrité publique et de protection animale. Cette action doit être généralisée par un engagement du maire et une collaboration avec les acteurs de terrain.